

**REPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS
HOPITAL MILITAIRE DE KAMENGE**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION DE LA
BOUTIQUE A L'HOPITAL MILITAIRE DE KAMENGE**

Référence : 520/HMK/...../2026

L'Hôpital Militaire de Kamenge invite les personnes physiques ou morales légalement établies et intéressées à soumettre leurs offres pour la location et l'exploitation de la boutique située au sein de l'Hôpital Militaire de Kamenge.

Article 1 : Objet et conditions de location

Le présent appel d'offres a pour objet la location et l'exploitation commerciale du local destiné à la boutique de l'Hôpital.

L'exploitant retenu devra assurer une exploitation régulière, organisée et conforme aux règles de l'Hôpital. Le local sera mis à disposition suivant un état des lieux contradictoire. Toute modification ou transformation du local devra être préalablement autorisée par l'Hôpital.

Le soumissionnaire devra proposer un loyer mensuel en BIF, qui constituera un élément important dans l'évaluation des offres.

L'attributaire devra payer six mois d'avance avant l'exploitation de la boutique.

Article 2 : Produits et conditions d'exploitation.

La boutique doit disposer d'une photocopieuse fonctionnelle permettant d'assurer les services de photocopie aux usagers

La boutique pourra commercialiser notamment des boissons non alcoolisées, articles d'hygiène, produits de première nécessité et autres articles autorisés et compatibles avec l'environnement hospitalier.

L'exploitant est libre de fixer les prix de vente des produits, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Hygiène, sécurité et entretien

L'exploitant est responsable de la propreté, de l'hygiène, de la sécurité et du bon entretien du local.

2

Il devra notamment maintenir la boutique propre et bien organisée, assurer la bonne conservation des produits et respecter les consignes de sécurité de l'Hôpital.
Toute détérioration du local ou des installations résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou du fait de l'exploitant ou de son personnel sera à la charge de l'exploitant.
L'exploitant et son personnel devront respecter les règles de discipline et de fonctionnement de l'Hôpital.

Article 4 : Soumission, évaluation et attribution

Les soumissionnaires devront fournir :

- une lettre de soumission signée ;
- les documents légaux d'identification (NIF, Registre de commerce ;
- leur proposition financière indiquant le **loyer mensuel proposé** ;
- une brève présentation des activités et produits envisagés ;
- toute information permettant d'apprécier leur capacité à exploiter la boutique.

Les offres seront évaluées notamment sur la base du montant du loyer proposé

L'exploitation sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre sera jugée la plus avantageuse pour l'Hôpital.

Les offres devront être déposées sous enveloppe fermée portant la mention :

« Offre pour la location et l'exploitation de la boutique de l'hôpital militaire de kamenge à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture »

Date limite de dépôt : le 01/10/2026

Heure : 9h

Lieu de dépôt : Secrétariat de l'Hôpital Militaire de Kamenge.

Fait à Bujumbura, le 21...../9/ 2026

**Pour l'Hôpital Militaire de Kamenge
Le Directeur Général**

**Dr NIMBURANIRA Marc
Général de Brigade**

